REGLEMENT 10 KILOMELETTES DE FREJUS 2023

Art 1: Organisation

Le comité d'accueil et de jumelage et le service des sports de la VILLE de FREJUS, organisent les 10 Kilomelettes (course de l'Omelette Géante) le samedi 09 septembre 2023

Art 2 : Déroulement :

A partir de 14h00 : Accueil - Dossard

17H30 départ des COURSES ENFANTS 800m et 1.7 kms 18h00 départ de la COURSE ADULTES 10 Kilomelettes

Art 3: Parcours

Le parcours est conforme aux règlements des courses sur routes. Départ et arrivée à proximité de la place de la poste à Saint Aygulf.

Art 4: Engagements

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

La participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à

pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

• ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de

Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

- Les mineurs devront présenter une autorisation de participation remplie par leur responsable légal (téléchargeable sur le site d'inscription en ligne)

Art 5 :Limites d'age :

Pour respecter les règlements de la fédération Française d'athlétisme les limites d'age suivante vont être appliquées :

Kid' course 800m : participants nés de 2013 à 2017

Kid'course 1.7km : participants nés de 2009 à 2012

10 kilomelette : participants né en 2008 et avant.

Art 6: Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les inscriptions peuvent se faire

- En ligne sur le site <u>www.sportips.fr</u> jusqu'au 08/09/2023 inclus.
- sur place, le samedi 09 septembre 2023 dans l'enceinte de la fête place de la poste à Saint Aygulf de 14h30 à 17h00.

Le droit d'inscription est fixée à :

13 euros sur internet et 15 euros sur place pour la course des 10 kilomelettes 2 euros sur internet et 5 euros sur place pour les courses Enfants

Art 7: Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au stand des inscriptions sur présentation d'une pièce

d'identité le samedi 09 septembre à partir de 14h30. En cas de non-délivrance

d'une licence conforme ou d'un certificat médical lors de l'inscription, vous devez

présenter l'un de ces documents lors du retrait du dossard

AUCUNE EPINGLE NE SERA FOURNIE

Art 8 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un

système de chronométrage électronique.

Vous trouverez au dos de votre dossard, une puce électronique. Cette puce doit

impérativement rester en place

PAS DE PUCE - PAS DE TEMPS - PAS DE CLASSEMENT

Elle servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un

concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé

à l'arrivée.

La puce ne sera pas récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course.

Art 9: Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité

civile auprès de la MAIF garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi

que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait

la demande

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui

n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels,

notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance

individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 10 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agrée par la Préfecture du Var.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 11 : sécurité sur le parcours

La sécurité est assurée, tout au long du parcours, par des baliseurs et des agents de la police municipale. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. De même, le port d'un casque audio est interdit (abstraction des bruits de l'environnement).

Art 12 : Récompenses:

Récompenses aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes du classement scratch de chaque course

Un classement par catégories F.F.A. (non cumulable avec le scratch) avec remise de coupes ou de médailles au 1° premier de chaque catégorie FFA

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Art 13: Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs des 10 Kilomelettes ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et

médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de votre participation aux "10kilomelettes", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 14: CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.